INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

MRC Papineau
Le Pays de l'Or Vert !

2020-12-16

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de novembre tenue ce **16e jour du mois de décembre, 2020 à 18 h,** sous la forme d'une rencontre téléphonique conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (22 septembre 2020), à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Robert Meyer	Boileau
Gilles Tremblay	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Louis Venne	Lac-des-Plages
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Stéphane Séguin	Montpellier
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins.	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle.	Saint-Sixte
Michael Benedict, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

ABSENTS :

Pierre Labonté	Bowman
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Christian Beauchamp	Papineauville

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service du développement du territoire, monsieur Marc Carrière ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Émilie Welburn sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Mot du préfet

3. Appel des conseillers (information)

4. Ouverture de la séance (décision)

5. Adoption de l'ordre du jour (décision)

6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020 (décision)

7. Élection du préfet suppléant et nomination des autres membres du Comité administratif (décision)

8. Questions du public

9. Planification et gestion des ressources financières et humaines

9.1 Adoption d'un règlement prévoyant les modalités de répartition des dépenses liées à la quote-part générale 2021 de la MRC (décision)

9.2 Processus « Vente pour taxes 2020 » - Dépôt du rapport synthèse (information)

9.3 Octroi de contrat de services professionnels – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Mandat au Comité administratif (décision)

9.4 Révision de la Politique d'achat de la MRC de Papineau – Adoption du projet déposé (décision)

10. Questions sur le suivi des résolutions

10.1 Conseil des maires du 25 novembre 2020 – Dépôt des rapports sommaires des suivis (information)

10.2 Comité administratif du 2 et du 9 décembre 2020 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)

11. Service de développement économique

11.1 Rapport des activités de la MRC

11.1.1 Fonds d'urgence « Relance économique » - Dépôt d'un rapport sur les fonds versés (décision)

11.1.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique tenue le 14 octobre 2020 (information)

11.2 Plan de développement et de diversification économique

11.2.1 Plan d'action gouvernement pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) – Mesure 13.1 – Augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire – Acceptation du rôle d'organisme fiduciaire (décision)

11.2.2 Reddition de comptes du Fonds de développement du Territoire (FDT) – Année financière 2019-2020 (décision)

11.2.3 Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 – Ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Recommandation du Plan d'action et des prévisions budgétaires (décision)

11.2.4 Plan d'aménagement pour le développement récréotouristique des sports de pagaie sur la rivière de la Petite-Nation et Caractérisation – Octroi d'un mandat (décision)

11.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)

12. Évaluation foncière

12.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 2 novembre 2020 (information)

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

12.2 Examen du rôle d'évaluation (facultatif et obligatoire) 2021-2022-2023 des municipalités concernées – Recommandation (décision)

13. <u>Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement</u>

13.1 Aménagement du territoire

13.1.1 Demande d'exclusion de la zone agricole – Lot 6 287 732 et Parties des lots 5 944 966, 5 945 321, 5 944 967, 6 287 726, 6 287 727, 6 287 728, 6 287 729, 6 287 731 et 6 287 734 du cadastre du Québec – Municipalité de Ripon (décision)

13.2 Ressources naturelles

13.3 Environnement

13.3.1 <u>Environnement</u>

13.3.1.1 Adhésion au Fond des municipalités pour la biodiversité (décision)

13.3.2 <u>Plan de gestion des matières résiduelles</u>

13.3.3 <u>Cours d'eau municipaux</u>

13.4 Technologie de l'information et des communications

13.4.1 Projet « Papineau Numérique » - État de situation et suivis (information)

13.4.2 Service de téléphonie IP régional – Adhésion de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry (décision)

13.5 Transport

13.5.1 Plan d'optimisation des ressources de rétablissement et de maintien de l'offre de services 2020-2022 et budget révisé 2020 de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) (décision)

13.5.2 Programme d'aide au transport collectif de personnes géré par le ministère des Transports du Québec (MTQ) – Demande d'aide financière dédiée à la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) (décision)

13.5.3 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de transport tenue le 24 novembre 2020 (information)

13.5.4 Appui professionnel externe au Service d'ingénierie de la MRC de Papineau dans la réalisation de projets en ingénierie civil pour 2021 et 2022 – Lancement d'un appel d'offres – Autorisation (décision)

14. <u>Sécurité publique</u>

14.1 Sécurité publique

14.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de la sécurité publique et civile (sécurité publique) tenue le 24 novembre 2020 (information)

14.2 Sécurité incendie

14.3 Cour municipale

15. <u>Rapport des comités et des représentants</u>

16. <u>Demandes d'appui</u>

16.1 Agrandissement de l'école Saint-Cœur de Marie de Ripon et construction d'une nouvelle école primaire à Papineauville – Appui à deux projets prioritaires pour la région de la MRC de Papineau – Municipalités de Papineauville et Ripon (décision)

16.2 Complexité de la préparation de la reddition de compte – Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours (décision)

16.3 Soutien aux propriétaires de Relais de motoneige – MRC de Mékinac (décision)

17. Calendrier des rencontres

17.1 Dépôt du calendrier annuel des rencontres 2021 (information)

18. Correspondance

19. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)

19.1 Programme RénoRégion – Budget autorisé pour l'année 2020-2021 par la Société d'habitation de Québec (SHQ) – Contribution additionnelle (décision)

19.2 Étude du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur les impacts de l'adhésion de la Municipalité de Lac-des-Plages au territoire de la MRC des Laurentides – Demande conjointe de la Municipalité de Lac-des-Plages, de la MRC des Laurentides et de la MRC de Papineau (décision)

20. Délégation de compétence

21. Questions des membres et propos du Préfet

22. Questions du public

23. Levée de la séance (décision)

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet invite les membres du Conseil des maires à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres du Conseil présents. Il informe les maires des dernières directives reçus du gouvernement du Québec en lien avec la pandémie COVID-19. Il mentionne également qu'ils peuvent communiquer avec la MRC en tout temps pour des questions en lien avec les mesures sanitaires émises par la direction nationale de la Santé publique du Québec.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-12-219

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-12-220

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 25 NOVEMBRE 2020

2020-12-221

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020 soit et est adopté tel que déposé et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT ET NOMINATION DES AUTRES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT

2020-12-222

ATTENDU que le processus d'élection du préfet suppléant utilisé habituellement n'a pas pu être réalisé tel que prévu en raison de la pandémie COVID-19 puisque la séance du Conseil des maires a lieu en vidéoconférence;

ATTENDU la formule exceptionnelle privilégiée pour la mise en candidature et l'élection du préfet suppléant soit une mise en candidature par courriel auprès de l'ensemble des membres du Conseil et la tenue d'un sondage (Survey Monkey) pour la nomination du préfet suppléant de la MRC de Papineau en référence à l'année 2021, laquelle est conforme à la réglementation de la MRC et la Loi applicable;

ATTENDU qu'une seule candidature a été soumise selon la formule privilégiée soit celle de monsieur Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Monsieur Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, soit et est nommé Préfet suppléant de la MRC de Papineau pour la période de décembre 2020 à décembre 2021.

Adoptée.

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2020-12-223

ATTENDU qu'en vertu des lettres patentes, un Comité administratif est constitué;

ATTENDU que ce Comité administratif est composé de cinq (5) membres dont le préfet, le préfet suppléant et trois (3) autres membres nommés par résolution du Conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer et de fixer le terme d'office de ces trois (3) autres membres;

ATTENDU que le processus d'élection des membres du Comité administratif (3) utilisé habituellement n'a pas pu être réalisé tel que prévu en raison de la pandémie COVID-19 puisque la séance du Conseil des maires a lieu en vidéoconférence;

ATTENDU la formule exceptionnelle privilégiée pour la mise en candidature et l'élection des membres du Comité administratif soit une mise en candidature par courriel auprès de l'ensemble des membres du Conseil et la tenue d'un sondage (Survey Monkey) pour la nomination des trois membres dudit comité en référence à l'année 2021, laquelle est conforme à la réglementation de la MRC et la Loi applicable;

ATTENDU qu'en fonction des quatre candidatures soumises selon la formule privilégiée, le résultat de l'élection réalisé par sondage est transmis aux membres du Conseil dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller François Gauthier
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :
Messieurs Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville, Alain Gamache, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber et Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, soient et sont nommés membres du Comité administratif pour la période décembre 2020 à décembre 2021.

Adoptée.

8 QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

9. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

9.1 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES À LA QUOTE-PART GÉNÉRALE 2021 DE LA MRC

2020-12-224

ATTENDU que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté (MRC) à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

ATTENDU que le budget de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2020-11-202, 2020-11-203 et 2020-11-204 lors de la séance tenue le 25 novembre 2020;

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil lors de la séance du 25 novembre 2020, conformément à la Loi applicable;

ATTENDU que ce règlement est en tous points le reflet des décisions prises et conformes au budget 2021 et que celui-ci est d'ordre administratif;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :
Le règlement numéro 176-2020 intitulé « Règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Papineau pour l'année 2021 et de leur paiement par les municipalités membres » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2021 de la Municipalité régionale de comté de Papineau proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant au sommaire du rôle d'évaluation 2021 déposé au plus tard le 15 septembre 2020, sauf à l'égard :

1.1 Des quotes-parts relatives, notamment, à l'évaluation, le maintien de l'inventaire résidentiel, le maintien de l'inventaire de I.C.I. (industrie, commerce et institution), l'équilibration des rôles d'évaluation, le calcul de la médiane, l'étude et l'audition des demandes de révision, l'immeuble à vocation unique, la rénovation cadastrale ainsi que la production du *CD Vision* à chaque tenue à jour, sont payables en totalité par la municipalité locale concernée en fonction des actes posés par l'évaluateur en conformité aux dispositions du règlement numéro 098-2008 de la MRC de Papineau modifié par le règlement numéro 142-2014. En conséquence, les factures sont acheminées directement aux municipalités locales et payables par ces dernières.

1.2 Des quotes-parts relatives au domaine de la gestion du transport collectif de personnes incluant, notamment, le transport des personnes handicapées qui sont réparties suivant les dispositions du règlement numéro 108-2009 de la MRC, en fonction de la population.

1.3 De la contribution relative à la ressource régionale en matière de loisirs pour l'ensemble du territoire de la MRC. La contribution annuelle établie à cet effet aux prévisions budgétaires de 2021, au montant de 700 $, est répartie à parts égales entre les municipalités du territoire.

1.4 Des quotes-parts relatives à la prévention des risques incendie élevés et très élevés et, plus particulièrement, en relation avec l'inspection des risques élevés et très élevés, qui sont réparties conformément aux dispositions du règlement numéro 149-2015 de la MRC, soit la richesse foncière uniformisée, la population et le nombre de risques élevés et très élevés.

1.5 De la quote-part exigée aux municipalités locales quant aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrit par le règlement numéro 146-2015 concernant la réalisation des travaux d'optimisation du réseau collectif de fibre optique.

1.6 Des dépenses relatives aux licences liées aux équipements du réseau de radiocommunications mobiles et portatives sont assumées par les municipalités locales conformément à la résolution numéro 2009-02-300, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 février 2009, en référence à la déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence, à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Papineau et prévoyant les modalités et les conditions administratives et financières afférentes. En conséquence, les frais sont payables, au coût réel, par les municipalités locales sous le principe d'utilisateur-payeur.

1.7 Les quotes-parts relatives au service régional de formation des pompiers, dont la gestion et l'administration de la compétence, le service de monitorat, l'offre de formation théorique et pratique, les examens qui y sont rattachés, le matériel didactique, les infrastructures et les équipements requis ainsi que les dépenses engagées, sont réparties entre les municipalités participantes proportionnellement au nombre d'élèves inscrits à une activité offerte liée à ladite compétence (sous le principe d'utilisateur / payeur), conformément à l'article 6 de l'entente intermunicipale relative à la mise en place d'un service régional de formation des pompiers de la MRC de Papineau.

1.8 De la contribution relative au Service d'ingénierie de la MRC offert à l'ensemble des municipalités locales. La contribution annuelle établie à cet effet aux prévisions budgétaires 2021, au montant de 1 500 $, est répartie à parts égales entre les municipalités locales du territoire.

ARTICLE 2 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE II (VENTES POUR TAXES) : POUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS SAUF LA VILLE DE THURSO

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie II relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité régie par le *Code municipal du Québec*.

La richesse foncière uniformisée est calculée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en se référant au sommaire du rôle d'évaluation 2021 déposé au plus tard le 15 septembre 2020.

ARTICLE 3 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE III (RÉSEAU RÉGIONAL DE TÉLÉPHONIE IP) POUR DIX-HUIT (18) DES VINGT-QUATRE (24) DES MUNICIPALITÉS LOCALES

Les quotes-parts relatives au réseau de téléphonie IP régional sont payables en totalité par la municipalité locale concernée en fonction des services offerts par la MRC en conformité à l'article 5 du règlement numéro 127-2012 décrétant une dépense et un emprunt pour la mise en place d'un réseau de téléphonie IP sur le territoire de la MRC. Ce service découle de l'entente inter-municipale concernant le service de téléphonie IP de la MRC de Papineau (résolution numéro 2012-05-079). En conséquence, la contribution calculée, sous forme de quote-part, en fonction des coûts[1] identifiés à l'intérieur des prévisions budgétaires 2021 déposées et adoptées le 25 novembre 2020 lors de la séance du Conseil des maires (résolution numéro 2020-11-204), sera acheminée aux municipalités locales concernées et payables par ces dernières.

[1] Les coûts identifiés sont sujets à des modifications en fonction des coûts réels et du nombre de postes.

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ARTICLE 4 : COURS D'EAU

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté de Papineau, fera l'objet d'une quote-part spécifique calculée en conformité au règlement numéro 075-2005 de la MRC.

ARTICLE 5 : DATE DE PAIEMENTS

Le montant des quotes-parts de chacune des municipalités établies aux articles 1 et 2 du présent règlement est payable en trois versements égaux. Les trois versements seront répartis de la façon suivante : 1er mars, 1er juillet et 1er septembre 2021. En ce qui a trait à la quote-part prévue à l'article 3, elle sera payable dans les trente (30) jours suivant la date de l'envoi de la demande de paiement. Pour ce qui est de l'article 1.1, les municipalités locales seront directement facturées par le fournisseur concerné selon les termes et les conditions de ce dernier.

ARTICLE 6 : PÉNALITÉ

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 10 % est chargé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté de Papineau.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020.

Benoit Lauzon	Roxanne Lauzon
Préfet	Secrétaire-trésorière, directrice générale

9.2 PROCESSUS « VENTE POUR TAXES 2020 » - DÉPÔT DU RAPORT SYNTHÈSE

Les membres prennent connaissance du rapport synthèse de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes réalisée par la firme RPGL le 15 octobre 2020, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information.

9.3 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

2020-12-225

ATTENDU que la MRC Papineau doit s'acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du *Code municipal du Québec* portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*);

ATTENDU que le territoire visé par le contrat de services professionnels est celui du territoire administratif de la MRC de Papineau à l'exception de la Ville de Thurso (23 municipalités);

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-207, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, mandatant la secrétaire-trésorière et directrice générale pour lancer un appel d'offres par invitation relatif à la vente des immeubles pour défaut du paiement de taxes, en référence aux années 2021 et 2022, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi qu'au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU que la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2021 de la MRC est prévue au cours du mois de juin prochain et qu'à cet égard, conformément au *Code municipal du Québec*, le processus établi débutera en janvier 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation du processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2021 le plus rapidement possible afin que le fournisseur puisse réaliser ledit processus conformément au *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires autorise le Comité administratif à octroyer le contrat de services professionnels visant la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, en référence aux années 2021 et 2022, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec;*

QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents requis conformément à la décision prise par le Comité administratif quant à l'octroi dudit contrat;

QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 27 janvier 2021 pour information;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

9.4 RÉVISION DE LA POLITIQUE D'ACHAT DE LA MRC DE PAPINEAU – ADOPTION DU PROJET DÉPOSÉ

En fonction des commentaires émis dans le cadre de la présente séance, l'adoption de la Politique d'achats de la MRC révisée est reportée à la séance du Conseil des maires prévue le 27 janvier 2021.

10. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

10.1 CONSEIL DES MAIRES DU 25 NOVEMBRE 2020 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

10.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 et 9 DÉCEMBRE 2020 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DU RAPPORT SOMMAIRE DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors des séances du Comité administratif tenues les 2 et 9 décembre 2020 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux desdites séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros de résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont CA-2020-12-337 à CA-2020-12-369.

11. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.1 Rapport des activités de la MRC

11.1.1 FONDS D'URGENCE « RELANCE ÉCONOMIQUE » - DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES FONDS VERSÉS

2020-12-226

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'article 11 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMOT et, plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU l'article 31 de ladite entente précisant que les sommes inutilisées en provenance du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2020 pourront être affectées au FRR selon les modalités de ce dernier;

ATTENDU que le contexte de la pandémie COVID-19 engendre des ajustements constants pour le milieu et les entreprises, et qu'à cet égard, il est opportun de détenir des outils efficaces et flexibles pour soutenir ces derniers;

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-106, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2020, mandatant le Comité administratif pour prendre les mesures nécessaires à même l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité, volet 2 afin de soutenir adéquatement les organismes et les entreprises du territoire dans le contexte de la pandémie COVID-19 conformément au cadre de gestion de ce fonds;

ATTENDU qu'une partie dudit fonds (FRR 2020-2021), représentant un montant de 300 000 $, soit réaffectée à un plan de relance économique et mis à la disposition du Comité administratif pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire;

ATTENDU que la résolution numéro 2020-06-106 précise qu'un rapport sur les investissements autorisés soit déposé sur une base régulière auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte du rapport sur les investissements autorisés au plan de relance économique en relation avec le FRR (volet 2) pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

11.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TENUE LE 14 OCTOBRE 2020

Monsieur Roland Montpetit, président de la Commission de développement économique et maire de la Municipalité de Val-des-Bois, dresse un résumé du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique tenue le 14 octobre 2020, lequel est déposé auprès des membres du Conseil à titre d'information.

11.2 <u>Plan de développement et de diversification économique</u>

11.2.1 PLAN D'ACTION GOUVERNEMENT POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIÉPS) – MESURE 13.1 – AUGMENTER LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE – ACCEPTATION DU RÔLE D'ORGANISME FIDUCIAIRE

2020-12-227

ATTENDU la mesure 13.1 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) visant à augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire ;

ATTENDU que cette mesure est gérée par les Centres intégré de santé et de services sociaux (CISSS) à la grandeur du Québec ;

ATTENDU la volonté du CISSS de l'Outaouais de soutenir les comités de sécurité de la Table de développement social Papineau dans cette mesure ;

ATTENDU qu'un montant de 78 840 $ est réservé pour la mise en œuvre du plan d'action du comité sécurité alimentaire de la Table de développement social Papineau et que l'entente couvre la période du 1e avril 2020 au 31 mars 2023 ;

ATTENDU que la Table de développement social Papineau n'est pas une entité légalement constituée et qu'à cet égard, il est requis d'identifier un organisme fiduciaire ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-12-358, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 décembre 2020, recommandant au Conseil des maires l'acceptation du rôle d'organisme fiduciaire et l'autorisation de la signature de l'entente spécifique avec le CISSS de l'Outaouais;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

Le Conseil des maires accepte le rôle d'organisme fiduciaire dans le cadre de la mesure 13.1 du PAGIÉPS afin de permettre à la Table de développement social Papineau de bénéficier d'une subvention dédiée à la sécurité alimentaire ;

QUE :
Le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer l'entente spécifique avec le CISSS de l'Outaouais dans le cadre de la mesure 13.1 du PAGIÉPS;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée

11.2.2 REDDITION DE COMPTES DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – ANNÉE FINANCIÈRE 2019-2020

2020-12-228

ATTENDU la résolution numéro 2015-06-108, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2015, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

ATTENDU que pour obtenir les versements attendus du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une reddition de comptes pour l'année 2019-2020 doit être réalisée conformément à l'entente conclue;

ATTENDU le rapport d'activités lié au Fonds de développement des territoires (FDT) en référence à l'année financière 2019-2020 déposé dans le cadre de la présente séance pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport d'activités du Fonds de développement des territoires (FDT) en référence à l'année financière 2019-2020 conformément aux exigences du MAMH précisées dans l'entente conclue relative à la gestion du FDT;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FDT, conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

11.2.3 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) 2021-2023 AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) – RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

2020-12-229

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) invite la MRC de Papineau à renouveler son entente de développement culturel (EDC) pour l'horizon 2021-2023;

ATTENDU que le renouvellement de l'EDC contribuera à l'atteinte de plusieurs objectifs de la Politique culturelle de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le MCC a identifié une contribution financière de base de 135 001 $ pour l'EDC 2021-2023, avec possibilité de contributions supplémentaires en 2021 et 2023;

ATTENDU que la contribution financière du MCC est essentielle au maintien de l'offre de plusieurs services et activités culturelles sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'un plan d'action présentant les projets à réaliser et le budget prévisionnel associé, a été élaboré par le Comité consultatif culturel (CCC) et l'agente de développement culturel en fonction des priorités du milieu et des balises du MCC;

ATTENDU que le CCC et la Commission de développement du milieu (CDM) recommandent à la MRC une contribution minimale de 75 000 $ par année pour la réalisation du plan d'action de l'EDC 2021-2023;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-10-291, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 octobre 2020, recommandant au Conseil des maires de de renouveler l'entente de développement culturel (EDC) avec le MCC pour l'horizon 2021-2023 et de prévoir un investissement minimal de 75 000 $ par année, par le biais du Fonds régions et ruralité volet 2 (FFR volet 2) et les quotes-parts des municipalités locales, pour les fins de la réalisation du plan d'action de l'EDC 2021-2023;

ATTENDU la résolution numéro 2020-10-185, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 octobre 2020, autorisant, notamment la conclusion de l'entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 avec le MCC;

ATTENDU les modifications soumises par le MCC concernant l'entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 suite à l'adoption de la résolution numéro 2020-10-185;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires accepte de renouveler l'entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour l'horizon 2021-2023, tel que recommandé par le Comité administratif, le Comité consultatif culturel (CCC) et la Commission de développement du milieu (CDM) de la MRC de Papineau;

QUE :
Le plan d'action de l'EDC 2021-2023, tel que recommandé par le CCC et la CDM de la MRC soit et est approuvé;

QU' :
Un investissement minimal de 75 000 $ par année soit prévu lors de l'élaboration du budget, financé par le biais du FRR volet 2 et les quotes-parts des municipalités locales, pour les fins de la réalisation du plan d'action de l'EDC 2021-2023;

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

QUE :
La résolution numéro 2020-10-185, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 octobre 2020, soit et est abrogée, laquelle est remplacée par la présente résolution;

QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

11.2.4 PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DES SPORTS DE PAGAIE SUR LA RIVIÈRE DE LA PETITE-NATION ET CARACTÉRISATION – OCTROI D'UN MANDAT

2020-12-230

ATTENDU que le tourisme est un secteur économique important pour le développement de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'un plan d'aménagement pour le développement récréotouristique des sports de pagaie sur la rivière Petite-Nation a été réalisé par la Fédération québécoise de canoë – kayak d'eau vive en 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de ce plan ainsi que la caractérisation de 57 Km de la rivière selon les standards de Canot Kayak Québec;

ATTENDU que l'objectif d'obtenir la certification provinciale « Circuits – Rivières » dans un avenir rapproché permettra d'accroitre l'offre récréotouristique de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-12-368, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 9 décembre dernier, recommandant au Conseil des maires l'octroi d'un mandat à la firme Art 2 O pour procéder à la caractérisation de la rivière Petite-Nation et actualiser le plan d'aménagement pour le plan développement récréotouristique des sports de pagaie sur la rivière de la Petite-Nation ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Meyer
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires octroie un mandat à la firme Art 2 O Design pour procéder à la caractérisation de la rivière Petite-Nation selon les normes Canot Kayak Québec et actualiser le plan d'aménagement pour le développement récréotouristique des sports de pagaie sur la rivière de la Petite-Nation, lequel représente un montant de 6 855 $;

QUE :
L'engagement financier de la MRC de Papineau permettra d'obtenir un soutien financier de 10 000$ de Canot Kayak Québec pour aménager, notamment, les accès

en bordure de la rivière de la Petite-Nation conformément au dit plan d'aménagement;

QUE :
La contribution de la MRC soit et est financée à même le Fonds Région et Ruralité volet 2 en référence à l'année financière 2020-2021 au poste budgétaire 02 62008 690;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

11.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Monsieur Stéphane Séguin, président d'Internet Papineau et maire de la Municipalité de Montpellier, dresse un résumé des activités réalisées par Internet Papineau au cours du dernier mois.

12. ÉVALUATION FONCIÈRE

12.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2020

Les membres prennent connaissance du compte rendu déposé auprès des membres à titre d'information. Monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso et Préfet de la MRC, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 2 décembre 2020.

12.2 EXAMEN DU RÔLE D'ÉVALUATION (FACULTATIF ET OBLIGATOIRE) 2022-2023-2024 DES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES - RECOMMANDATION

2020-12-231

ATTENDU la résolution numéro 2020-08-146, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 août 2020, octroyant le contrat de services professionnels en évaluation foncière 2021-2024 à la firme Servitech Inc.;

ATTENDU que le rôle triennal d'évaluation foncière 2022-2023-2024 des Municipalités de Bowman, de Lac-des-Plages, de Namur, de Plaisance, de Ripon et de Val-des-Bois a été évalué par la firme Servitech Inc. Une recommandation leur a été soumise quant à l'équilibration facultative de ce dernier;

ATTENDU les décisions prises par lesdites municipalités, par voie de résolution, quant à la reconduction de leur rôle ou l'équilibration de ce dernier;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-12-355, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 décembre 2020, recommandant au Conseil des maires de mandater la firme Servitech Inc. pour réaliser l'équilibration du rôle d'évaluation 2022-2023-2024 des municipalités concernées;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

QUE :
Le Conseil des maires mandate la firme Servitech Inc. pour réaliser l'équilibration du rôle d'évaluation 2022-2023-2024 des Municipalités de Lac-des-Plages, de Namur et de Val-des-Bois conditionnellement à l'obtention des extraits de résolution desdites municipalités confirmant leur décision à cet égard**;**

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Stéphane Roy, É.A., directeur du département d'équilibration, Servitech Inc.

13. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

13.1 Aménagement du territoire

13.1.1 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – LOT 6 287 732 ET PARTIES DES LOTS 5 944 966, 5 945 321, 5 944 967, 6 287 726, 6 287 727, 6 287 728, 6 287 729, 6 287 731 ET 6 287 734 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE RIPON

2020-12-232

ATTENDU que la Municipalité de Ripon soumet à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion du lot 6 287 732 et des parties des lots 5 944 966, 5 945 321, 5 944 967, 6 287 726, 6 287 727, 6 287 728, 6 287 729, 6 287 731 et 6 287 734 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 20 4456,1 m² ;

ATTENDU que la Municipalité de Ripon a adopté, le 22 octobre 2020, la résolution numéro 2020-10-249 afin de confirmer que l'utilisation actuelle de l'emplacement visé par la demande d'exclusion est conforme à son règlement de zonage ;

ATTENDU que la Municipalité de Ripon a approuvé, en 2004, un projet résidentiel sur la foi d'un plan préparé par un arpenteur-géomètre à partir des documents déposés par la CPTAQ au registre foncier, soit le plan publié sous le numéro 211 714 et la description technique publiée sous le numéro 252 550 ;

ATTENDU qu'il y a une discordance entre le plan de zonage agricole et la description technique qui l'accompagne, ce qui a comme conséquence que différents propriétaires ne peuvent pas vendre leur résidence, la refinancer et, dans un cas particulier, une personne ne peut commencer la construction de sa maison, leur causant ainsi des préjudices importants ;

ATTENDU que cette situation met une pression sur la Municipalité alors que ce projet a été accepté il y a seize (16) ans sur la foi d'un plan-projet résidentiel identifiant la zone agricole à partir des documents fournis par la CPTAQ ;

ATTENDU que cette demande d'exclusion vise à régulariser une situation afin de permettre la continuation d'un projet résidentiel en bordure de la rivière

de la Petite Nation, hors de la zone agricole, qui n'aura aucune incidence sur les activités agricoles environnantes ;

ATTENDU qu'une partie du lot 6 287 734 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 184,4 m^2, correspondant à une partie du chemin Mireault (chemin privé), a fait l'objet d'une décision favorable de la CPTAQ dans le dossier 341932, soit l'utilisation non agricole aux fins de l'aménagement d'une voie de raccordement d'une rue desservant des emplacements résidentiels situés en zone non agricole ;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit transmettre une recommandation motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

ATTENDU que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur, des dispositions du document complémentaire, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents ;

ATTENDU qu'à la suite d'une décision favorable de la CPTAQ dans ce dossier, la MRC de Papineau modifiera son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'inclure le lot et les parties des lots visés par la demande d'exclusion dans une aire d'affectation « Villégiature », où les usages résidentiels avec accès à la rivière de la Petite Nation sont autorisés ;

ATTENDU la recommandation favorable, émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 9 décembre 2020, afin d'appuyer la demande d'exclusion telle que présentée par la Municipalité de Ripon dans ce dossier, aux conditions suivantes :

- Que le lot # 6 287 732, cadastre du Québec, ne soit pas et ne puisse pas être subdivisé pour construire de nouvelles résidences;

- Que, pour les lots se trouvant au nord et à l'est du lot 6 287 732, la CPTAQ corrige la description technique pour qu'elle respecte les limites de la zone agricole identifiée sur la carte de la CPTAQ;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a donné un avis favorable dans le dossier CCA-2020-11-418 relativement à cette demande d'exclusion, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, lors de sa réunion tenue le 9 décembre 2020 aux conditions suivantes :

- Que le lot # 6 287 732, cadastre du Québec, ne soit pas et ne puisse pas être subdivisé pour construire de nouvelles résidences;

- Que, pour les lots se trouvant au nord et à l'est du lot 6 287 732, la CPTAQ corrige la description technique pour qu'elle respecte les limites de la zone agricole identifiée sur la carte de la CPTAQ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

QUE :

Le Conseil de maires de la MRC de Papineau appuie la demande d'exclusion lot 6 287 732 et des parties des lots 5 944 966, 5 945 321, 5 944 967, 6 287 726, 6 287 727, 6 287 728, 6 287 729, 6 287 731 et 6 287 734 du cadastre du Québec, telle que présentée par la Municipalité de Ripon, conformément aux dispositions de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* aux conditions suivantes :

- Que le lot # 6 287 732, cadastre du Québec, ne soit pas et ne puisse pas être subdivisé pour construire de nouvelles résidences;

- Que, pour les lots se trouvant au nord et à l'est du lot 6 287 732, la CPTAQ corrige la description technique pour qu'elle respecte les limites de la zone agricole identifiée sur la carte de la CPTAQ;

ET QUE

Le Conseil des maires recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'ordonner l'exclusion de ce lot et de ces parties de lots, conformément aux dispositions de l'article 58.4 et selon les critères de l'article 62 de ladite Loi.

CRITÈRES ÉNUMÉRÉS À L'ARTICLE 62, LPTAA	
Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon l'Inventaire des terres du Canada (ITC), les sols à l'est de l'emplacement visé sont de classe 3, soit des sols présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles et nécessitent des mesures particulières de conservation. Les sols dans la portion nord de l'emplacement visé sont de classe 4, soit des sols présentant des facteurs limitatifs plus sérieux qui restreignent le choix des cultures.
Possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	L'emplacement visé comportent des sols qui réduisent son utilisation possible à des fins d'agriculture. Les usages résidentiels à proximité, situés en bordure de la rivière de la Petite Nation et hors de la zone agricole, restreignent aussi son utilisation à des fins d'agriculture en raison de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs d'élevage (principe de réciprocité).
Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Le bâtiment d'élevage le plus rapproché se trouve à environ 330 mètres vers le nord-est. Il n'y aura pas d'impact sur le développement des activités agricoles environnantes puisque la majeure partie de l'emplacement visé se trouve à l'extérieur de la zone agricole.
Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Aucuns
Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	La municipalité a approuvé, en 2004, un projet résidentiel en bordure de la rivière de la Petite Nation. En raison de la nature de la demande, il n'existe pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture. La majeure partie de l'emplacement visé est située à l'extérieur de la zone agricole.

Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun impact
Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	L'emplacement visé n'est pas desservi par l'aqueduc et l'égout. Les impacts sur les ressources eau et sol sont presque nuls compte tenu de la superficie de l'emplacement visé.
Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le lot et les parties de lots visés par la demande ne peuvent constituer une propriété foncière d'une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
Effet sur le développement économique	Sans objet
Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Sans objet

Adoptée.

13.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Environnement

13.3.1 ENVIRONNEMENT

13.3.1.1 ADHÉSION AU FOND DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ - RECOMMANDATION

2020-12-233

ATTENDU que la MRC de Papineau a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

ATTENDU que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) et la Fondation de la faune du Québec (FFQ) ont mis sur pied un Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB), lequel est mis à la disposition des municipalités ou villes afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

ATTENDU les missions de la SNAP Québec et de la FFQ qui sont respectivement la protection des milieux naturels ainsi que la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats;

ATTENDU que chaque Fonds MB est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la FFQ et à des projets soumis par la MRC détentrice de ce Fonds MB;

ATTENDU que la FFQ s'engage à contribuer, pour les années 2020 à 2022 inclusivement, au Fonds MB/MRC de Papineau selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC de Papineau :

   - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la MRC sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

- un montant équivalent à 8 % de la contribution de la MRC sera prélevé pour la gestion du Fonds MB/MRC de Papineau par la FFQ ;

2. Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC de Papineau, la FFQ et ses partenaires verseront au Fonds MB/MRC de Papineau un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables;

ATTENDU que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est autorisé à octroyer à la FFQ une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 $, soit un montant maximal de 625 000 $ au cours de chacun des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, pour le Fonds MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 $ par unité d'évaluation que compte ladite municipalité ou ville;

ATTENDU que l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'entente entre des municipalités ou des villes et la FFQ et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-12-363, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 décembre 2020, concernant, notamment l'adhésion de la MRC au fonds dédié à la FFQ selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la FFQ et la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires autorise l'adhésion de la MRC au fonds dédié à la FFQ selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la FFQ et la MRC de Papineau, lequel vise principalement à développer des projets de protection de la biodiversité;

QUE :
Le Conseil des maires autorise la contribution de la MRC dans le cadre dudit fonds, représentant un montant de 22 000 $ par année soit l'équivalent de 1 $ par unité d'évaluation, au cours de chacun des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 du fonds MB;

QUE :
Le Conseil des maires autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques, projets qui seront préalablement développés en collaboration avec la FFQ;

QUE :
Pour l'exercice financier 2020-2021 du fonds MB, la dépense soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62600 999 (surplus accumulé non affecté);

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

13.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.4 Technologie de l'information et des communications

13.4.1 PROJET « PAPINEAU NUMÉRIQUE » - ÉTAT DE SITUATION ET SUIVIS

Monsieur Stéphane Séguin, président du Comité Développement numérique et maire de la Municipalité de Montpellier, dresse un résumé des travaux réalisés dans le cadre du projet « Papineau Numérique » phase 1 à partir du document déposé auprès des membres du Conseil à titre d'information.

13.4.2 SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP RÉGIONAL – ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

2020-12-234

ATTENDU la résolution numéro 2012-02-41, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 février 2012, acceptant la conclusion d'une entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP;

ATTENDU que l'entente intermunicipale a été conclue entre dix-neuf (19) municipalités du territoire de la MRC de Papineau et signée le 9 août 2012;

ATTENDU que l'article 13 de cette entente spécifie les conditions pour qu'une municipalité puisse y adhérer;

ATTENDU que la Municipalité de Mulgrave-et-Derry a manifesté son intérêt à adhérer à ladite entente intermunicipale par le biais de sa résolution numéro 2019-12-125;

ATTENDU que suivant la procédure prévue à l'entente intermunicipale, la Municipalité de Mulgrave-et-Derry doit consulter les municipalités membres afin qu'elles se prononcent sur son adhésion, incluant la MRC de Papineau;

ATTENDU que les dix-neuf (19) municipalités membres de ladite entente ont manifesté leur accord à l'égard de l'adhésion de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-01-010, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 8 janvier 2020, recommandant au Conseil des maires d'accepter l'adhésion de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry à ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

Le Conseil des maires confirme l'adhésion de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry à l'entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement autorisant la conclusion de cette entente;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

13.5 <u>Transport</u>

13.5.1 PLAN D'OPTIMISATION DES RESSOURCES DE RÉTABLISSEMENT ET DE MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES 2020-2022 ET BUDGET RÉVISÉ 2020 DE LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (CTACP) CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

2020-12-235

ATTENDU le règlement numéro 107-2009 concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté, entré en vigueur le 1er janvier 2010;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-03-083, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 mars 2020, autorisant, notamment, la signature de l'entente de services à conclure avec la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. pour la dispensation des services au cours de l'année 2020;

ATTENDU que la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau est l'organisme délégué de la MRC de Papineau pour l'organisation et la gestion de son service de transport adapté et de transport collectif sur le territoire;

ATTENDU la demande d'aide financière soumise de cent cinquante mille dollars (150 000 $) approuvée par le Conseil des maires dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif ainsi que les informations et les documents exigés par le Programme, le tout tel qu'autorisé par la résolution numéro 2020-09-173, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020;

ATTENDU la définition du gouvernement du Québec sur les services essentiels dans le cadre du confinement en lien avec la pandémie COVID-19 et le maintien des services de transport administrés par la CTACP;

ATTENDU la baisse drastique des déplacements des usagers et des revenus générés en cette période de confinement;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités de la MRC de Papineau a contribué monétairement aux services dispensés sur le territoire en fonction de la quote-part budgétée en 2020 conformément à la réglementation applicable;

ATTENDU les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU les modalités d'application du Programme de subvention en transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU les modalités d'application du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU que la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau a déjà produit et fourni les informations et les documents requis pour les premières tranches de versement auxdits programmes en référence à l'année 2020;

ATTENDU les canevas de tableaux qui ont été acheminés par courriel, le 16 novembre 2020, à la secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC de Papineau, en lien avec le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU les tableaux complétés et proposés par la CTACP à la secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC de Papineau dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ), lesquels doivent être envoyés au MTQ avant le 31 décembre 2020;

ATTENDU les compléments d'informations fournis par courriels à la CTACP par le MTQ en lien avec le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC);

ATTENDU qu'un plan d'optimisation des ressources de rétablissement et de maintien de l'offre de services et un budget révisé 2020 en transport adapté et collectif doivent être adoptés par la MRC de Papineau à titre d'organisme admissible conformément aux exigences du MTQ;

ATTENDU le plan d'optimisation des ressources de rétablissement et de maintien de l'offre de services et le budget révisé 2020 proposés par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau, à la MRC de Papineau, à titre d'organisme désigné par la MRC de Papineau pour assurer le service de transport collectif sur son territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller André Bélisle
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires approuvent le plan d'optimisation des ressources de rétablissement et de maintien de l'offre de services ainsi que le budget révisé 2020 tel que proposé par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. conformément aux exigences des Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment en acheminant la présente résolution, le plan d'optimisation des ressources de rétablissement et de maintien de l'offre de services 2020-2022, le budget révisé 2020 en transport adapté et collectif ainsi que les tableaux complétés et acheminés par courriel, le 16 novembre 2020, en

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

lien avec le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ), lesquels doivent être acheminés avant le 31 décembre 2020.

Adoptée.

13.5.2 PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES GÉRÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (CTACP)

2020-12-236

ATTENDU la résolution numéro 2009-09-447, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 30 septembre 2009, annonçant, notamment l'intention de la MRC de Papineau de déclarer sa compétence dans le domaine de la gestion du transport collectif de personnes incluant le transport adapté à l'égard des municipalités locales conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU les règlements numéro 107-2009 et 108-2009, adoptés par le Conseil des maires de la MRC de Papineau lors de sa séance tenue le 21 octobre 2009, concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté ainsi que la tarification dudit service en lien avec ladite déclaration de compétence;

ATTENDU la résolution numéro 2014-10-160, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 octobre 2014, relative à l'adoption du plan de travail lié au Pacte rural 2014-2019, et confirmant le transport collectif comme l'une des priorités régionales du Plan de travail;

ATTENDU que la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc. offre actuellement le service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté aux citoyennes et aux citoyens situés sur le territoire de la MRC et a fourni les rapports requis;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2020 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2020 (résolutions numéro 2019-11-196, 2019-11-197 et 2019-11-198);

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-03-083, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 mars 2020, autorisant, notamment, la signature de l'entente de services à conclure avec la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc. pour la dispensation des services au cours de l'année 2020 ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-235, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020, approuvant le plan d'optimisation des ressources de rétablissement et de maintien de l'offre de services ainsi que le budget révisé 2020 tel que proposé par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. conformément aux exigences des Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-09-173, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020, autorisant, notamment le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MTQ dans le cadre du programme au transport collectif de personnes ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière révisée de cent cinquante mille dollars (150 000 $) auprès du MTQ selon le nouveau PADTC 2020, conformément à la résolution numéro 2020-12-235 et aux exigences du PADTC 2020 offert par le MTQ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires considèrent la part des usagers indiquée au sein des prévisions budgétaires 2020 soumises par ladite corporation pour un montant évalué à 138 645 $

QUE :
Les membres du Conseil des maires autorisent le dépôt de la demande d'aide financière révisée et adressée au MTQ afin que la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. puisse recevoir le versement prévu pour l'offre de services de transport collectif sur le territoire de la MRC au cours de l'année 2020 suite au dépôt du budget révisé 2020 conformément à la résolution numéro 2020-12-235 et aux exigences du MTQ;

QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale procède au versement de la subvention accordée par le MTQ à ladite corporation conformément à l'entente de services concernant le transport collectif offert sur le territoire sur réception de ladite subvention ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision auprès de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. et du MTQ.

Adoptée.

13.5.3 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE TRANSPORT DU 24 NOVEMBRE 2020

Monsieur Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages et président de la Commission de Transport, dresse un résumé des sujets traités lors de la dernière rencontre tenue le 24 novembre 2020 à partir du compte rendu déposé auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information.

13.5.4 APPUI PROFESSIONNEL EXTERNE AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE PAPINEAU DANS LA RÉALISATION DE PROJETS EN INGÉNIERIE CIVIL POUR 2021 ET 2022 – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES - AUTORISATION

2020-12-237

ATTENDU que le Service d'ingénierie a besoin d'un appui externe en ingénierie pour assurer sa résilience face aux imprévus, éviter des délais dans le traitement de certains projets et bonifier la qualité des services rendus aux municipalités locales;

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ATTENDU le règlement numéro 174-2020, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020, concernant la gestion contractuelle de la MRC en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);

ATTENDU l'article 12.2 dudit règlement concernant l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 $ et inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation émise par la secrétaire-trésorière et directrice générale quant au lancement d'un appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un contrat d'un service professionnel en ingénierie pour les années 2021 et 2022;

ATTENDU que le contrat de services professionnels octroyés au consultant AMC groupe conseil se terminera à l'hiver 2021, lequel vise à traiter les projets soumis et initiés au cours de l'année 2020;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-12-375, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 16 décembre 2020, recommandant au Conseil des maires de mandater la secrétaire-trésorière et directrice générale pour préparer et lancer un appel d'offres par invitation relatif à un mandat d'appui professionnel externe au Service d'ingénierie de la MRC de Papineau dans le cadre de la réalisation de projets en ingénierie civil pour les années 2021 et 2022, conformément au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle;

Il est proposé par M. le conseiller François Gauthier
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires mandate la secrétaire-trésorière et directrice générale pour préparer et lancer un appel d'offres par invitation relatif à un mandat d'appui professionnel externe au Service d'ingénierie de la MRC de Papineau dans le cadre de la réalisation de projets en ingénierie civil pour les années 2021 et 2022, conformément au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle;

QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour former un comité de sélection qui analysera les soumissions présentées et soumettra une recommandation au Conseil des maires conformément au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle de la MRC;

QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération.

Adoptée.

14 SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1 Sécurité publique

14.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE (SÉCURITÉ PUBLIQUE) TENUE LE 24 NOVEMBRE 2020

Monsieur Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville et président de la Commission de sécurité publique, dresse un résumé des sujets traités lors de la dernière rencontre tenue le 24 novembre dernier à partir du compte rendu déposé auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information.

14.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14.3 Cour municipal

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

15. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

16. DEMANDES D'APPUI

16.1 AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-CŒUR DE MARIE DE RIPON ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À PAPINEAUVILLE – APPUI À DEUX PROJETS PRIORITAIRES POUR LA RÉGION DE LA MRC DE PAPINEAU – MUNICIPALITÉS DE PAPINEAUVILLE ET RIPON

2020-12-238

ATTENDU que l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon a toujours un besoin pressant d'agrandissement et que d'autres institutions scolaires sur le territoire de la MRC de Papineau ressentent également cette nécessité d'être remises en bon état, notamment l'école St-Pie-X de Papineauville;

ATTENDU qu'à ce jour, un grand nombre de gestes ont déjà été posés et un grand nombre d'événements ont ainsi été conçus et tenus à travers toute la région afin de supporter les demandes d'agrandissement déposées par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV) le 30 octobre 2019 auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU que la demande d'agrandissement de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon, de même que les trois autres dossiers ayant fait l'objet de la demande d'agrandissement déposée par la CSCV auprès du Ministère de l'éducation et de l'Enseignement supérieur n'ont malheureusement pas été retenus;

ATTENDU que lors de sa première rencontre officielle du 20 octobre dernier, le Conseil d'administration du Centre de services scolaires au Cœur-des-Vallées (CSSCV), a adressé au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, cinq demandes d'ajout d'espace, dont celles-ci-après indiquées, étant les seules sur le territoire de la MRC de Papineau, à savoir :

- École Saint-Cœur-de-Marie de Ripon, pour l'agrandissement de quatre classes et d'un gymnase;

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

- École St-Pie-X de Papineauville, pour la reconstruction d'une école de quatorze classes sur les terrains de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau;

ATTENDU que la Municipalité de Ripon et la Municipalité de Papineauville ont décidé d'unir leurs forces dans ces demandes qu'elles considèrent prioritaires pour le territoire de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires appuie la demande de la Municipalité de Ripon et de la Municipalité de Papineauville dans le projet d'agrandissement de l'école Saint-Cœur-de-Marie et de construction d'une nouvelle école primaire à Papineauville, et s'engage donc à faire partie, à nouveau, de toutes les actions et les revendications formulées envers les différents paliers de gouvernement, et ce, de façon conjointe avec les municipalités concernées et le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV);

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais

16.2 COMPLEXITÉ DE LA PRÉPARATION DE LA REDDITION DE COMPTES – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

2020-12-239

ATTENDU que la production d'un rapport annuel sur la gestion des eaux effectuée par les municipalités locales est exigée par le ministère des Affaires municipal et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-271, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 10 novembre 2020, concernant la complexité de la préparation de la reddition de comptes exigée dans le cadre de la gestion des eaux ;

ATTENDU que la production dudit rapport nécessite une expertise particulière qui ne figure pas nécessairement au sein de l'équipe d'une municipalité locale, et qu'à cet égard, la municipalité doit avoir recours à des firmes externes pour répondre aux exigences du MAMH ;

ATTENDU que conséquemment, les ressources externes requises pour préparer ledit rapport engendrent des coûts additionnels pour les municipalités locales ;

Il est proposé par M. le conseiller François Gauthier
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE
Le Conseil des maires appuie la démarche de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours visant à demander à monsieur Mathieu Lacombe, député du comté

de Papineau, d'intervenir auprès du gouvernement afin que les rapports exigés en matière de la gestion de l'eau potable soient allégés ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

16.3 SOUTIEN AUX PROPRIÉTAIRES DE RELAIS DE MOTONEIGE – MRC DE MÉKINAC

2020-12-240

ATTENDU la volonté des propriétaires de relais de motoneige à dialoguer avec les instances concernées dans le but de faciliter la mise en place de plans sanitaires ou de solutions équitables dans le contexte de la pandémie COVID-19;

ATTENDU les retombées économiques considérables générées par les relais et l'industrie de la motoneige pour les municipalités locales et la région de l'Outaouais;

ATTENDU l'actuelle suggestion de la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, d'ouvrir les relais sans la possibilité d'ouvrir les cuisines;

ATTENDU que les programmes de soutien financier en place ne peuvent permettre aux relais de maintenir leur établissement ouvert, tel que suggéré par la ministre, tout en assurant le maintien des mesures sanitaires;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires appuie le regroupement des propriétaires de relais de motoneiges dans ses démarches visant à assurer une saison 2020-2021 viable et sécuritaire pour les motoneigistes du Québec;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais

17. <u>CALENDRIER DES RENCONTRES</u>

17.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES 2021

Le calendrier des rencontres pour l'année 2021 est déposé dans le cahier des membres à titre d'information.

18. <u>CORRESPONDANCE</u>

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

19. <u>DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal)*</u>

19.1 PROGRAMME RÉNORÉGION – BUDGET AUTORISÉ POUR L'ANNÉE 2020-2021 PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – CONTRIBUTION ADDITIONNELLE

2020-12-241

ATTENDU que la MRC de Papineau assure la gestion et la livraison du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sur son territoire, conformément à l'entente de services conclue avec cette dernière (résolution numéro 2015-12-237);

ATTENDU que le budget annuel alloué par la SHQ pour les projets admissibles au programme RénoRégion est de 216 000 $, et ce, pour l'année 2020-2021;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, le budget accordé par la SHQ pour l'année 2020-2021, en relation avec le programme RénoRégion, sera épuisé sous peu selon les prévisions de l'inspecteur accrédité de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-12-357, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 décembre dernier, concernant la bonification du budget autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme RénoRégion d'un montant additionnel de 150 000 $ afin de répondre aux besoins exprimés sur son territoire;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC ratifie la décision prise par le Comité administratif concernant la bonification du budget autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme RénoRégion d'un montant additionnel de 150 000 $ afin de répondre aux besoins exprimés sur son territoire;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision auprès de la SHQ.

Adoptée.

19.2. ÉTUDE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION SUR LES IMPACTS DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES AU TERRITOIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES – DEMANDE CONJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES, DE LA MRC DES LAURENTIDES ET DE LA MRC DE PAPINEAU

2020-12-242

ATTENDU que le gouvernement peut, par décret, conformément à l'article 210.61 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9) à la demande d'une municipalité locale, détacher le territoire de celle-ci du territoire municipal régional dont il fait partie et le rattacher à celui d'une autre municipalité régionale de comté;

ATTENDU la résolution numéro 2020-02-056, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages tenue le 14 février 2020, concernant le changement de la MRC de Papineau vers la MRC des Laurentides;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Plages a fait parvenir ladite résolution aux MRC concernées afin d'obtenir leur position à l'égard dudit changement de territoire de MRC proposé;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un service d'accompagnement pour réaliser une étude de regroupement entre les municipalités;

ATTENDU les discussions tenues lors de la rencontre, le 23 novembre 2020, entre les représentants (maires, préfet et directions générales) de la Municipalité de Lac-des-Plages, de la MRC des Laurentides et de la MRC de Papineau, lesquels ont convenu de soumettre à leur conseil respectif une résolution visant la réalisation d'une étude sur les impacts d'un changement de MRC ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :
La MRC de Papineau donne son appui à la Municipalité de Lac-des-Plages et l'autorise à faire une demande en son nom au MAMH afin de réaliser une étude sur les impacts de son adhésion au territoire de la MRC des Laurentides;

QUE :
La MRC de Papineau mettra à la disposition du MAMH les informations, la documentation et le personnel nécessaires pour réaliser l'étude;

QUE :
Le Conseil des maires mandate le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière pour participer aux travaux qui seront réalisés dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact pour les parties concernées;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

20. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

21. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

21.1 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 – VITALISATION DES COLLECTIVITÉS (VOLET 4)

Monsieur Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier souhaite connaître les prochaines étapes visant la signature d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 4 « Soutien à la vitalisation et la coopération intermunicipale ». Monsieur Marc Carrière, directeur du Service de développement du territoire, assurera le suivi à l'égard de la demande, notamment en organisant une rencontre avec les municipalités concernées au début de la prochaine année.

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

21.2 ÉLECTION DU PRÉFET – SUIVI DE LA DEMANDE

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, souhaite obtenir un suivi concernant sa demande soumise lors de la séance du Conseil des maires, tenue le 21 octobre 2020, en lien avec la possibilité de prévoir à la réglementation de la MRC une durée limitée au mandat du préfet soit un maximum de deux mandats de deux ans consécutifs. Monsieur le Préfet explique aux membres du Conseil des maires que la demande sera analysée par le Comité administratif au courant de l'année 2021, et ce, avant les prochaines élections municipales.

21.3 STATISTIQUES LIÉES À LA PANDÉMIE COVID-19 – CISSS DE L'OUTAOUAIS

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, souligne une discordance concernant les données diffusées sur le site internet du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) concernant la pandémie COVID-19 et le nombre de cas sur le territoire (CHSLD, RPA, municipalités, etc.). Monsieur Benoit Lauzon, préfet, s'engage à assurer un suivi auprès du CISSSO à cet effet.

22. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-12-243

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 21 h00.

Adoptée.

Benoit Lauzon Préfet	Roxanne Lauzon Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet